



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Champ d'application

Question écrite n° 992

Texte de la question

M Georges Frêche demande à M le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, s'il ne serait pas possible d'envisager, dans un souci de solidarité, d'exonérer de TVA les moniteurs pour handicapés moteurs qui ne peuvent pas utiliser les transports en commun.

Texte de la réponse

Reponse. - La sixième directive communautaire, qui a harmonisé le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée au sein de la Communauté économique européenne et à laquelle la France a adhéré, a déterminé la liste des opérations exonérées de cette taxe et interdit aux États membres d'en prévoir d'autres. Les véhicules pour handicapés ne figurent pas parmi ces exonérations. Dans ces conditions, et sans méconnaître l'intérêt que présente la situation des personnes concernées, qui bénéficient par ailleurs d'autres dispositions fiscales, il n'est pas possible, pour l'instant, de prévoir une exception en leur faveur.

Données clés

Auteur : [M. Frêche Georges](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 992

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1988, page 2216